

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 1^{er} juin 2017

La dégradation d'affiches électorales est un délit

Il est constaté depuis plusieurs jours des dégradations d'affiches des candidats aux élections législatives sur l'ensemble du département. Le préfet du Jura rappelle que ces actes sont considérés comme un délit pouvant entraîner des sanctions pénales.

L'article 17 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose que *«ceux qui auront enlevé, déchiré, recouvert ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, des affiches électorales émanant de simples particuliers, apposées ailleurs que sur les propriétés de ceux qui auront commis cette lacération ou altération, seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe»*.

Par ailleurs, l'article 322-1 du Code Pénal précise que *« la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger»*,

Ainsi, toute personne qui dégrade une affiche officielle placardée sur le domaine public, à un endroit où l'affichage est autorisé, est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €. De même, le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est passible de 3 750 euros d'amende.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39